

DEPARTEMENT

DE HAUTE CORSE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

## EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38  
Présents : 10  
Absents ayant donné pouvoir ou  
procuration : 1  
Absents : 27  
Votants : 11  
Pour 11  
Contre 0  
Abstention 0

Date de la reconvoation

30/01/2026

Date d'affichage

04/02/2026

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2026**  
RECONVOICATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

**Délibération n°0226 : Création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et traitement des données de la taxe de séjour suite à un accroissement temporaire d'activité- Office du Tourisme Intercommunal**  
**(Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique).**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre de l'activité de l'Office du Tourisme Intercommunal, il est nécessaire de prévoir un(e) agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour afin de renforcer le service et venir en appui des agents permanents du service.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période

de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour et venir en appui des agents permanents du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de traitement des données de la taxe de séjour suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI